

# S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

## Procès Verbal

### du Bureau Syndical du 30 Janvier 2020

Le trente janvier deux mille vingt à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, à la Maison du Temps libre d'Houdain sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU, Président.**

#### Etaient présents

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Danielle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

#### Etaient excusés

- ✓ Mme Dorothée OPIGEZ, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY

#### Etaient absents et avaient donné pouvoir

- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Léléo PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON

#### Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Madame Isabelle Levent, Maire d'Houdain, est désignée secrétaire de séance.*

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2019**

*(Annexe 1)*

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL**

<b>POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »</b>
---

#### **01) MARCHE PUBLIC « ACHAT DE CARBURANT »- SIGNATURE DU MARCHE**

Afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le marché public pour l'achat de carburant a été lancé en groupement de commandes, avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, les villes de Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Camblain-Chatelain, Cauchy-à-la-Tour et Divion en vertu de la délibération du bureau syndical du 13 juin 2019.

Le montant prévisionnel du marché est supérieur au montant en vigueur, il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

La date limite de réception des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2019. La procédure a été déclarée infructueuse lors du premier lancement de la procédure, étant donné qu'aucune offre n'a été reçue.

Suite à un second lancement de procédure, la date limite de réception des offres a été fixée le 17 novembre 2019. Cette dernière a été déclarée sans suite par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie en date du 21 Novembre 2019. L'unique offre reçue ne répondait pas à l'ensemble des critères techniques du cahier des charges.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations du marché en cours, un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois du marché en cours a été acté par la délibération du Comité Syndical prise en date du 14 décembre 2019.

Lors du troisième lancement de la procédure, la date limite de remise des offres a été fixée au 14 janvier 2020. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2020 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 janvier 2020. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2020 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'offre a décidé d'attribuer le marché public à la société TOTAL MARKETING France.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et est conclu pour une durée de trois ans.

Le marché est composé d'un lot unique.

La tarification prise en compte est celle du prix affiché à la pompe le jour de la prise de carburant avec une réduction de 0.0380 centimes HT sur tous les carburants sauf le GPL.

L'offre tarifaire prévoit également :

- Un coût d'abonnement annuel par carte de 18€ HT.
- Frais de 3€ HT par action mais gratuit si exécuté sur GR online par le client.
- Frais de gestion de 2% HT pour toutes les autres actions possibles avec la carte tels que les péages autoroutiers, parkings, ....

Autorisez-vous la signature du marché avec la société désignée par la Commission d'Appel d'Offres ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

**02) MARCHE PUBLIC « FOURNITURE DE REPAS CUISINES EN LIAISON FROIDE »  
- ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le montant prévisionnel du marché est supérieur au montant en vigueur de la procédure formalisée, il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2020 et sera passé pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois portant ainsi sa durée maximale à trois ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 décembre 2019. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 Janvier 2020 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le marché à la société Dupont Restauration.

<b>BORDEREAU DES PRIX - SERVICE REPAS A DOMICILE</b>	
<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX UNITAIRE HT</b>
Menu de 6 composantes Service Repas à Domicile	4,5130 €
Menu de 6 composantes adapté aux diabétiques	4,5130 €
Menu de 6 composantes adapté au régime sans sel	4,5130 €
Menu de 6 composantes adapté au régime sans résidu	4,5130 €
Plateau témoin (entrée de chaque menu, dessert de chaque menu, plat A, plat B, menu spécifique)	6,6130 €
<b>BORDEREAU DES PRIX - SERVICE DES EHPAD</b>	
Entrée froide (crudité, salade, charcuterie...)	0,3860 €
Entrée chaude (feuilleté, friand...)	0,4877 €
Plat principal (viande + féculents + légumes)	3,4544 €
Plat léger pour le dîner (quiche, pizza, lasagnes...)	2,9667 €

La Commission d'Appel d'Offre a décidé de ne pas souscrire à l'option proposée qui portait sur la livraison de menu bio une fois par semaine.

Il conviendrait donc de signer le marché avec ladite société sise ZA les Portes du Nord - 62820 LIBERCOURT aux prix des bordereaux des prix pour l'offre de base.

Autorisez-vous la signature du marché avec la Société désignée par la Commission d'Appel d'Offres ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

**03) MARCHE « ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES » - LOT 7 - EPICERIE-  
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1-AJOUT DE PRODUITS-SOCIETE EPISAVEURS-  
GROUPE POMONA (ANNULE ET REMPLACE)**

Par une délibération en date du 11 octobre 2018, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour l'« Achat de denrées alimentaires », notamment pour le lot 7- Epicerie avec la société Episaveurs- Groupe Pomona.

Le marché est passé, pour une durée d'un an reconductible deux fois expressément portant sa durée maximale à 3 ans.

Dans le cadre de ce marché, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a des besoins complémentaires en la matière.

C'est pourquoi, par une délibération en date du 21 novembre 2019, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a acté l'ajout de produits au bordereau des prix. Cependant il s'avère que les prix communiqués n'ont pas été remisés par rapport au prix catalogue. Il est donc nécessaire d'annuler cette délibération et de la remplacer.

Il est donc nécessaire d'inclure dans le présent marché public les produits suivants :

Réf article	Désignation	Unité de vente	Prix unitaire	Unité de tarif	Nb UV/Colis
0002641	Huile tourn-oliv Meravella bt11Lx15Borge	BT.	3,300	BT.	15
0010996	Haricot blc tomate bte 5/1x3 Valfray	BTE	5,150	BTE	3
0025064	Betterave des assais bte 5/1x3 EpiSav	BTE	3,400	BTE	3
0025084	Haricot beurre TF bte 5/1x3 EpiSaveurs	BTE	4,990	BTE	3
0027813	Puree PDT gran compl sac 4,5KGx4Mousline	SAC	19,900	SAC	4
0029626	Asperge 25-34 tres fb sod 4/4x12 DDJ	BTE	5,300	BTE	12
0055126	Chou rge emince bte 5/1x3 Daucy	BTE	10,678	BTE	3
0095930	Riz lg etuve indica QS sac 5KG VPaille	SAC	6,800	SAC	1
0208358	Asperge blche moy 35-44 bte4/4x12 Cybele	BTE	3,550	BTE	12

0026013	Bisc sale assor tradition bte720Gx4Belin	BTE	6,990	BTE	4
0044153	Ravioli boeuf sce ital bte 5/1x3 Panzani	BTE	8,200	BTE	3
0025490	Bouil volaille bte 1KG/50Lx6 Knorr	BTE	9,150	BTE	6
0045401	Sce epice soleil bte 1KG/5,6Lx6 Knorr	BTE	17,950	BTE	6
0132994	Epaississant chd-frd sea 1KG/20Lx4 Nef	SEA	5,750	SEA	4
0013972	Puree pomme bte 5/1x3 C Alice	BTE	7,900	BTE	3
0018094	Cocktail frt naturel bte 4/4x12 JIC	BTE	1,850	BTE	12
0024213	Peche cube sir lgr bte 5/1x3 St Mamet	BTE	13,100	BTE	3
0010820	Barre patiss MGv 800Gx12 Coquelin	PU	2,150	PU	12
0035706	Prep pot crm caram beur-s bte 720Gx6Alsa	BTE	8,100	BTE	6
0043544	Prep clafoutis bte 890G/30Px6 Alsa	BTE	7,100	BTE	6
0043598	Creme dess sav praline bte 5/1x3 Yabon	BTE	13,800	BTE	3
0043753	Genoi fourre abric miniroule (25Gx180)Lu	COL	44,900	COL	1
0156788	Pate tartiner nois pot 400Gx15 Nutella	POT	4,750	POT	15
0170555	Prep entrem vani edul frd (sac50Gx30)Nut	COL	0,850	SAC	1
0206424	Prep entrem choc edul frd (sac50Gx30)Nut	COL	0,850	SAC	1
0198598	Pate tartiner nois pot 1KGx6 Nutella	COL	8,400	POT	1
0183121	Pate tartine frt (25Gx100) Prodia	COL	31,900	COL	1

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°1 concernant les modifications portant sur le bordereau des prix unitaires ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

#### **04) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ANALYSE DE LA QUALITE DE L'AIR »**

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour « l'analyse de la qualité de l'air » avec les communes de Bruay-la-Buissière, de Houchin, de Beugin, de Hesdigneul-les-Béthune, de Hersin-Coupigny, Divion, Houdain, Ruitz.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la création de ce groupement de commandes et la signature de la convention constitutive relative à son fonctionnement ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

### **QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL**

<b>POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »</b>
---

**05) COMMUNE D'AUCHEL - REMPLACEMENT DE MME FRANCE LEBBRECHT ET DE M. JEANNOT EVRARD AU SEIN DU COMITE SYNDICAL EN QUALITE DE DELEGUE TITULAIRE**

Suite à la démission de Madame France LEBBRECHT et de Monsieur Jeannot EVRARD, la Commune d'AUCHEL, lors de sa séance de Conseil Municipal du 7 janvier 2020, a procédé à leur remplacement au sein du Comité Syndical en leur qualité de délégué titulaire.

Monsieur Hervé DUQUESNE est élu en remplacement de Monsieur Jeannot EVRARD et Mme Martine DERLIQUE en remplacement de Mme France LEBBRECHT.

Il convient de procéder à l'installation de Monsieur Hervé DUQUESNE et de Mme Martine DERLIQUE, en qualité de délégué titulaire.

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

**06) DESIGNATION D'UN (E) PRESIDENT(E) DE LA COMMISSION « PERSONNES AGEES – DEPENDANCE »**

Suite à la démission de Mme France LEBBRECHT, il est nécessaire de désigner un(e) président(e) de la Commission « Personnes âgées – Dépendance »

Il est fait appel à candidature.

LE BUREAU SYNDICAL A PRIS ACTE DE(S) CANDIDATURE(S)  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

**07) MODALITES FINANCIERES DE REGLEMENT SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE DIEVAL (DANS L'ATTENTE DES REMARQUES EVENTUELLES DU CONTROLE DE LEGALITE)**

Conformément à l'arrêté de la Sous-préfète en date du 31 décembre 2019, il est pris acte du retrait de la commune de Diéval du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à ce retrait et conformément aux dispositions de la charte de reprise de compétence annexée aux statuts, sont à la charge de Diéval les frais de personnel et la participation à la dette.

Concernant les frais de personnel, s'appliquent les dispositions de l'article 2.2 de la charte susvisée : *Reprise > ou < à l'équivalent temps plein*

*Si la reprise de compétence par une commune représente moins d'un temps plein ou plus d'un temps plein tel que défini au 2.1, la commune s'engage à rembourser au SIVOM la quote part résultant de son retrait n'équivalant pas à un temps plein, jusqu'à ce qu'une nouvelle adhésion vienne compenser la reprise ou jusqu'au départ d'un agent compensant la reprise ou jusqu'à la dissolution du syndicat.*

Ainsi ses frais s'élèvent à 4 101,59 € et se répartissent de la manière suivante :

-pour la MIPPS, étant donné que la commune de Diéval représente 0,84% de l'activité du service, la somme annuelle est de 2 218,77 € ;

-pour le RAM, étant donné que la commune de Diéval représente 0,89 % de l'activité du service, la somme annuelle est de 1 882,82 €.

Concernant la participation à la dette, les dispositions de l'article 4 de la charte précitée s'applique : *Participation à la dette*

*Conformément à l'article L.5211.25.1 du C.G.C.T. et à l'article 6 des statuts, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le SIVOM.*

*La commune continuera à verser au SIVOM le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.*

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette pour les EHPAD étant de 1 218 828,42 € et celui de la dette dite CNRACL pour le SAAD étant de 602 214,11 €, en prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, reste à la charge de Diéval la somme de 8 833,21 €.

Autorisez-vous les émissions de titre correspondant aux modalités financières de règlement dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

## **08) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Conformément aux articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Locales, la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédant l'examen du Budget. Une délibération sur le Budget Primitif non précédée de la présentation de ce rapport serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner son annulation.

Par la présente délibération, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires 2020 correspondant aux dispositions précitées.

(Annexe n°2)

LE BUREAU SYNDICAL A PRIS ACTE DU ROB  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

**09) DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 «FETES ET CEREMONIES» ET 6257 «RECEPTION»**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire proposer au vote, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en M14 et aux comptes 6188 « Autres frais divers » et 6257 « Réception » en M22

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décoration Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les frais relatifs ou cadeaux remis lors de la cérémonie des vœux aux personnels ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les manifestations culturelles ou spectacles et les locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration des représentants du SIVOM lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du SIVOM.

Autorisez-vous, la prise en charge des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » dans la limite des crédits repris au BP 2020 ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

**10) MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le déploiement du RIFSEEP se poursuit avec la parution de nouveaux arrêtés. Ainsi, suite à la parution de l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 28 février 2019, le cadre d'emploi des ingénieurs en chef

territoriaux appartenant à la filière technique peut être intégré à la délibération relative au régime indemnitaire.

Il est proposé d'ajouter ce cadre d'emploi aux tableaux existants de la manière suivante :

**IFSE de la filière technique pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux**

**Arrêté du 14/02/2019 publié au JO du 28/02/2019**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Groupe	IFSE Plafond annuel (Non logés)	IFSE Plafond mensuel (Non logés)	% /plafond proposé à/c du 01/01/2020	Socle proposé au titre de l'IFSE mensuelle à/c du 01/01/2020
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	groupe de fonction 1	57120 €	4760 €	17,03 %	810,62 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef	groupe de fonction 2	49980 €	4165 €	17,03 %	709,30 €

Part du socle mensuel non soumise aux coefficients <b>Snc</b>	Part du socle mensuel soumise aux coefficients <b>Sc</b>
95,83 €	714,79 €
95,83 €	613,47 €

**CIA de la filière technique pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux**

**Arrêté du 14/02/2019 publié au JO du 28/02/2019**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Groupe	CIA Plafond annuel
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef général	groupe de fonction 1	10080 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	groupe de fonction 2	8820 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef	groupe de fonction 3	8280 €

Toutes les autres dispositions des délibérations antérieures non modifiées restent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

**POLE « SOCIAL »**

**11) PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MODERNISATION DU SAAD / CREATION D'UN SPASAD**

Dans le cadre du plan de sauvegarde et de modernisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le SIVOM a annoncé s'engager dans une organisation de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) auprès de ses partenaires financiers, notamment le Département.

Cette organisation regroupe dans une même entité deux services du domicile. Le SPASAD assure les missions d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les missions d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), en apportant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et dans les soins prodigués aux personnes âgées.

L'objectif principal du SPASAD est d'introduire une coordination optimale entre les missions de soins infirmiers, d'aide et d'accompagnement à domicile, ainsi qu'un développement de leurs actions de prévention.

Il s'agit aussi de mettre en place une organisation et un fonctionnement intégrés qui assurent une plus grande mutualisation des organisations et des outils.

Il vous est donc proposé de déposer un dossier auprès du Département et de l'Agence Régionale de Santé afin que les deux services du SIVOM : SAAD et SSIAD soient reconnus sous l'appellation SPASAD

Pour ce faire et dans un souci d'anticipation, un regroupement physique des deux services s'est opéré en juin 2019 : le SSIAD a quitté les locaux de l'EHPAD de Calonne-Ricouart pour intégrer les locaux du 3<sup>ème</sup> étage de la maison des services de Bruay-la-Buissière. Un accueil commun a été ainsi créé sur le plateau du 3<sup>ème</sup> étage. L'infirmière cadre de santé a été positionnée dans l'organigramme en tant que responsable de la configuration SPASAD.

Le troisième étage de la maison des services intègre donc le SAAD, le SSIAD et le service de portage de repas (RAD).

Le service de portage de repas a aussi une vocation de soutien à domicile, mais ce service ne fait pas partie du cahier des charges SPASAD.

En terme de communication auprès du public et d'organigramme interne, le RAD sera néanmoins présenté dans la configuration SPASAD.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le dépôt du dossier de reconnaissance doit se réaliser auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Département.

C'est ce qui a été convenu avec les services du Conseil Départemental dans le cadre du dialogue de suivi du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour le SAAD en 2018.

A compter du mois de mars débiteront les travaux de changement de logiciels métiers afin que :

- le SAAD, le SSIAD et le RAD travaillent sur un outil commun.
- Les auxiliaires de vie du SAAD et les aides-soignants du SSIAD soient équipés d'une télégestion commune pour bénéficier des informations nécessaires à leurs interventions, ainsi que sécuriser et tracer les interventions à domicile.

A compter du 2<sup>ème</sup> semestre, un projet pourra être établi en terme d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Sur le plan financier, l'organisation en SPASAD des deux services SAAD et SSIAD ne nécessite pas la création d'un budget commun.

Le SAAD restera donc une compétence du budget général et le SSIAD demeurera un budget annexe.

Autorisez-vous le dépôt du dossier de reconnaissance SPASAD auprès du Département et de l'Agence Régionale de Santé ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

## **12) QUESTIONS DIVERSES**